

STATUTS DE L'ASSOCIATION

FLINS SANS CIRCUIT F1

POUR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LA VALLEE DE LA SEINE

TITRE 1 FORMATION ET OBJET

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FLINS SANS CIRCUIT F1

POUR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LA VALLEE DE LA SEINE

L'association sera ci-après dénommée « Flins sans circuit F1 »

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

La protection et la sauvegarde de l'environnement naturel des Yvelines et plus particulièrement de la vallée de la Seine, notamment par la promotion de l'agriculture biologique et par conséquent le retrait du projet d'implantation d'un circuit automobile sur les communes de Flins et Les Mureaux.

ARTICLE 3 : SIEGE

Siège social : Domicile du Président

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association « Flins sans circuit F1 » se compose de :

1. Membres d'honneur : sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à « Flins sans circuit F1 ». Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisations.
2. Membres actifs : sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale chaque année.

Les membres actifs s'engagent à entreprendre toute action contribuant à la réalisation de l'objet de « Flins sans circuit F1 ».

ARTICLE 6 : ADHESION

A) Associations et personnes morales

La demande d'adhésion est formulée par un ou deux représentants nommément désignés et dûment mandatés par le Bureau ou le Conseil d'Administration de leur association ou par le représentant légal de la personne morale. Elle devra par ailleurs être accompagnée d'un exemplaire des statuts de cette association ou d'un extrait K-bis.

Elle est agréée ou rejetée par le Conseil d'Administration de « Flins sans circuit F1 ». En cas de rejet, il peut être fait appel de la décision devant l'Assemblée Générale de « Flins sans circuit F1 »

B) Municipalités

L'adhésion se fera sous réserve d'une délibération préalable du Conseil Municipal qui désignera un ou deux représentants.

C) Adhérents individuels

Les personnes physiques désirant faire partie de « Flins sans circuit F1 » devront adresser leur demande au Président. Leur candidature sera soumise à l'acceptation du Bureau.

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION

Le nom de « Flins sans circuit F1 » ne pourra pas être utilisé par une association adhérente ou par un de ses membres à des fins personnelles, commerciales ou électorales.

L'association est apolitique, non religieuse et ne prône aucune forme d'idéologie.

ARTICLE 8 : COTISATION

Il existe trois niveaux de cotisation :

- la cotisation des associations adhérentes et des personnes morales,
- la cotisation des municipalités
- la cotisation des adhérents individuels.

Tout membre de l'association « Flins sans circuit F1 » (exception faite des membres d'honneur) s'engage à payer annuellement cette cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette cotisation est due pour l'année à courir par tout membre admis et sera révisable annuellement par vote de l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour la première année, le montant est fixé à :

Communes : 300 euros minimum

Associations, personnes morales ou groupements divers : 50 euros minimum

Particuliers : 15 euros minimum

La cotisation peut être ramenée à 5 euros en cas de difficultés particulières sur avis du Bureau de « Flins sans circuit F1 ».

Pour être membre actif, il faut être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 9 : SORTIE DE L'ASSOCIATION

Cessent de faire partie de l'association « Flins sans circuit F1 », sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de celle-ci :

1. Les associations, municipalités, personnes morales ayant donné leur démission par lettre adressée au président de « Flins sans circuit F1 » en vertu d'une délibération de leur assemblée générale, du représentant de la personne morale ou de leur Conseil Municipal.
2. Les adhérents individuels ayant donné leur démission par lettre adressée au Président.
3. Les associations adhérentes, ou les adhérents individuels, dont l'Assemblée Générale de « Flins sans circuit F1 » aura prononcé la radiation.

Peuvent être radiés :

1. Les adhérents qui auraient manqué aux obligations des présents statuts, et ce deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée adressée au président de ladite association, ou à la personne concernée, et demeurée sans effet.
2. Les adhérents qui, par leurs agissements, auraient porté atteinte à l'honneur ou à la considération de « Flins sans circuit F1 ».

La radiation ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, soit ordinaire, soit extraordinaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les adhérents ne sont en aucun cas responsables des engagements contractés par « Flins sans circuit F1 » dans le respect des présents statuts.

Les adhérents à « Flins sans circuit F1 » ont obligation de contracter une assurance « responsabilité civile » annuelle.

TITRE II RESSOURCES DU COLLECTIF

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de « Flins sans circuit F1 » se composent :

1. Des cotisations versées par ses membres.
2. Des subventions pouvant lui être apportées par les collectivités territoriales, l'Etat et leurs établissements publics ainsi que l'Union Européenne.
3. Des soutiens, dons et legs.
4. Des intérêts et revenus des biens appartenant à l'association « Flins sans circuit F1 ».
5. De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

TITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU- COMPOSITION

L'association « Flins sans circuit F1 » est dirigée par le Bureau et le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions et se compose de 7 à 15 membres majeurs élus pour trois ans lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait chaque année par tiers. La première et la deuxième année d'existence de « Flins sans circuit F1 », un tirage au sort des membres sortants sera effectué. Lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, celui-ci élit parmi ses membres un Bureau composé de :

1. Un Président
2. Un Vice-président
3. Un Secrétaire
4. Un Trésorier
5. Un ou plusieurs assesseurs qui peuvent être chargés de mission (si nécessaire).

Le Bureau est normalement renouvelé chaque année à l'occasion du premier Conseil d'Administration suivant l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte dont il contesterait l'opportunité et peut, à la majorité des deux tiers, suspendre provisoirement un ou plusieurs membres du Bureau jusqu'à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou d'un quart de ses membres, sur convocation du Président.

La moitié des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, est nécessaire à la validité des délibérations.

Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses administrateurs, ou à un représentant dûment mandaté pour une question déterminée et un temps limité, auprès de tout organisme public ou privé.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il contrôle la gestion des membres du Bureau, et a le droit de se rendre compte de leurs actes.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 14 : ROLE DU BUREAU

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente « Flins sans circuit F1 » dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de « Flins sans circuit F1 », tant en demande qu'en défense, ainsi que pour former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il préside toutes les assemblées et réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président. Si ce dernier n'est pas en mesure de le remplacer, c'est le membre le plus ancien dans l'association « Flins sans circuit F1 » qui le remplace et, en cas d'ancienneté égale, le plus âgé.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux d'assemblées et de réunions, et est chargé, en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient à jour les registres de l'association, conformément à la législation en vigueur.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable et financière de l'association « Flins sans circuit F1 ». Il effectue tous paiements et perçoit toutes sommes dues à « Flins sans circuit F1 ». Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : COMPOSITION ET DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de « Flins sans circuit F1 » se composent :

1. De délégués des associations et personnes morales adhérentes, nommés par chaque association ou personne morale, à raison de deux délégués maximum par association ou personne morale.
2. De délégués des municipalités, nommés par le Conseil Municipal à raison de deux délégués maximum par municipalité.
3. d'adhérents individuels disposant chacun d'une voix.

Chaque membre de l'association « Flins sans circuit F1 » ne pourra détenir au maximum que deux pouvoirs.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de « Flins sans circuit F1 » à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit une fois par an. Le quorum est de la majorité des membres présents ou représentés.

Formalités de convocation à l'assemblée

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association « Flins sans circuit F1 » sont convoqués, par courrier simple ou courriel (avec accusé de réception), par le Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Outre l'ordre du jour, toutes propositions portant la signature d'au moins un quart des membres à jour de leur cotisation et déposées au secrétariat au moins huit jours avant la date de la réunion pourront être soumises à l'assemblée générale.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de « Flins sans circuit F1 ».

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est obligatoirement procédé, lors de l'assemblée générale, au remplacement d'un tiers des membres du Conseil d'administration sortant et, au vote du budget de l'association « Flins sans circuit F1 ».

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés. Le vote à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou le quart des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 16 de ses statuts.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle seule peut apporter des modifications aux statuts. Elle peut ordonner la dissolution de « Flins sans circuit F1 », ou sa fusion avec toute(s) autre(s) association(s) ou collectif(s) poursuivant un but analogue ou son affiliation à une union d'associations ou collectifs dont l'objet est apparenté à celui de l'article 2.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la majorité des voix dont disposent les adhérents présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de voix des adhérents présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS D'ASSEMBLEE

Les comptes-rendus ou procès-verbaux des assemblées générales sont adressés à tous les membres de « Flins sans circuit F1 ».

Les comptes-rendus ou procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration peuvent être consultés au siège de l'association « Flins sans circuit F1 ».

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement internes de « Flins sans circuit F1 »..

ARTICLE 20 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « FLINS SANS CIRCUIT F1 »

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts du

Françoise ROUERS,

Trésorière

Hélène DANEL,

Présidente